

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

COMITÉ DE VALIDATION TECHNIQUE DÉMARCHE BATIMENTS DURABLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

OBJECTIFS

Dans le cadre du déploiement de la démarche environnementale BDBFC, en prévision de la complexité d'expertise de certains projets et du nombre croissant de projets en demande de reconnaissance, il est essentiel que l'équipe technique de Terragilis s'appuie sur un groupe d'experts rassemblés au sein de ce comité.

Ce groupe d'expert s'attache à faire progresser les projets et les acteurs dans une philosophie de bienveillance, un esprit d'ouverture et d'intérêt partagé. Le CVT BDBFC a vocation à travailler sur les sujets opérationnels de la démarche BDBFC.

MEMBRES

1. Le CVT BDBFC est constitué, d'accompagnateurs BDBFC, de membres de commissions d'évaluation BDBFC ou d'acteurs impliqués dans les groupes de travail. Ils sont nommés par le conseil d'administration de Terragilis. Ils sont, dans la mesure du possible, représentatifs des différents acteurs professionnels présents dans les commissions d'évaluation (architectes, bureau d'études, maîtres d'ouvrage, entreprises, assistants à maîtrise d'ouvrage, experts/formateurs).

2. Ils sont adhérents à Terragilis et sont actifs dans la vie associative de Terragilis et de la démarche BDBFC. Ils respectent la philosophie et les règles de déontologie de la démarche BDBFC. Ils peuvent être membres du conseil d'administration.

3. Le nombre de membres doit être limité afin de garantir une prise de décision efficace et réactive dans les réponses apportées aux sollicitations. Le nombre de membres est ainsi fixé entre 5 et 10.

4. Le conseil d'administration de Terragilis procède à la nomination de nouveaux membres,

en fonction des candidatures reçues et valide leur renouvellement au terme du mandat. Une liste de membres est en annexe.

5. Le mandat vaut pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois. Le renouvellement des membres en place se fera entre un tiers et la moitié des membres tous les 3 ans. La perte de qualité d'adhérent à Terragilis interrompt immédiatement ce mandat.

6. Un membre de ce comité n'ayant participé à aucun échange au cours de l'année précédente pourra être retiré de la liste des membres du CVT BDBFC après en avoir été informé préalablement par le Conseil d'administration de Terragilis.

7. Un membre de ce comité qui souhaiterait en sortir, avant la fin de son mandat, devra le notifier à Terragilis en vue de son remplacement.

8. Un membre de ce comité qui ne respecterait pas les règles de déontologie de la démarche BDBFC pourra être retiré de la liste des membres du CVT BDBFC après en avoir été informé préalablement par le Conseil d'administration de Terragilis.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

PÉRIMÈTRE DES MISSIONS

1. L'équipe technique de Terragilis peut faire appel au CVT BDBFC en cas de besoin.

2. Le CVT BDBFC peut intervenir au moment de l'instruction des projets en demande de reconnaissance ou à l'issue des commissions d'évaluation BDBFC.

3. Le CVT BDBFC ne peut pas intervenir au moment de la commission d'évaluation des projets.

4. Le CVT BDBFC est interpellé sur les missions suivantes :

- Donner un avis au moment de l'instruction des projets en demande de reconnaissance sur des sujets pouvant entraîner une interrogation forte au moment de l'évaluation. Le but est de permettre à l'équipe technique de Terragilis de prendre en considération cet avis pour l'analyse du projet en demande de reconnaissance bien en amont de la commission d'évaluation, et ceci à chacune des phases de la démarche (conception, réalisation, usage).
- Donner un avis à la suite de l'évaluation d'un projet déjà passé en commission d'évaluation à l'issue des échanges entre les membres de la commission et l'équipe projet. Le but est de permettre à l'équipe technique de Terragilis de prendre en considération cet avis pour l'analyse du projet lors des phases suivantes (réalisation, usage). Cet avis servira également pour l'instruction des nouveaux projets en demande de reconnaissance.
- Se positionner par rapport aux éventuelles dérogations demandées par l'équipe projet en amont de la commission d'évaluation. Le but est de permettre à l'équipe technique de Terragilis de prendre en considération cet avis pour l'analyse du projet en demande de reconnaissance bien en amont de la commission d'évaluation, et ceci à chacune des phases de la démarche (conception, réalisation, usage). Cet avis pourra consister à proposer des points supplémentaires parce qu'il apparaît par exemple qu'un critère ou un prérequis ne peut être pris en compte par rapport au contexte du projet. La commission d'évaluation se positionnera au moment de l'évaluation du projet.
- Statuer sur les dérogations déjà prises par la commission. Le but est de prendre en considération ces diverses demandes et de pouvoir les proposer à l'évolution du référentiel et des prérequis.
- Valider les travaux issus des groupes de travail et proposer des orientations en lien avec l'évolution et la contextualisation des grilles de

la démarche en s'appuyant sur l'équipe technique de Terragilis, les groupes de travail (rassemblant les membres de la commission et les accompagnateurs) et le Collectif des Démarches QBD. Le but est de mettre rapidement à disposition des acteurs un référentiel à jour des décisions prises en groupes de travail.

- Valider les candidatures des professionnels à la formation « Devenir accompagnateur Bâtiments Durables Bourgogne-Franche-Comté » (validation des prérequis des candidats selon les justificatifs fournis par leur soin).
- Valider les candidatures des professionnels qui souhaitent devenir membres de la commission d'évaluation (validation des candidats selon les justificatifs fournis par leur soin).

5. Les décisions prises par le CVT BDBFC sont basées sur les retours d'expérience de chacun des membres et des commissions d'évaluation BDBFC.

6. La validation se fait de manière consensuelle après échanges ou débats sur le sujet. S'il n'y a pas consensus, la validation se fait sur la majorité des avis exprimés.

7. Les décisions prises par le CVT BDBFC sont indépendantes de celles prises par la commission d'évaluation des projets.

RÉUNIONS

1. Le CVT BDBFC peut se réunir sur demande de l'équipe technique de Terragilis, autant de fois que cela apparait nécessaire pour toutes les questions liées aux projets, à l'évolution du référentiel de la démarche (règles et référentiel) et a minima avant les groupes de travail.

2. Le CVT BDBFC est sollicité si besoin et au minimum 2 fois par an pour valider les profils des professionnels qui souhaitent devenir membres de la commission d'évaluation.

3. Le CVT BDBFC est sollicité environ 1 mois avant chaque session de formation « Devenir accompagnateur Bâtiments Durables Bourgogne-Franche-Comté » pour valider les profils des professionnels qui souhaitent devenir accompagnateurs BDBFC.

4. Un relevé de décision avec émargement est rédigé pour chaque réunion du CVT BDBFC. Ce relevé de décision pourra être utilisé en cas de besoin pour justifier les décisions prises en séance (notamment sur la validation des profils des professionnels candidats pour devenir membre de la commission d'évaluation et ceux pour devenir accompagnateur BDBFC). Terragilis est chargé d'apporter, à chaque candidat, une réponse argumentée des décisions prises en réunion, 3 mois au maximum après la réception de la candidature.

5. Dans le cadre des missions du CVT BDBFC, les membres de ce comité ayant un lien de près ou de loin avec l'un des projets ou l'un des acteurs sur lequel porte le débat, s'engagent à se faire connaître. Ils ne pourront pas intervenir lors des échanges sur ce projet ou cet acteur.

ANNEXE

Liste des membres du CVT BDBFC.